

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS274

présenté par  
M. Robinet

-----

### ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2017. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la mise en oeuvre du chèque santé versé par l'employeur aux salariés précaires dispensés de s'affilier au contrat collectif d'entreprise. La date initialement prévue par le PLFSS n'est pas réaliste, du point de vue du temps de la publication du nouveau décret concernant la mise en place de ce dispositif, comme du point de vue de son application concrète dans les entreprises.